



## MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES PASSE SELON UNE PROCEDURE ADAPTEE

### AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE

**Identification de la personne morale de droit public qui passe le marché :**  
INSERR - 122 rue des Montapins – BP 15 - 58028 NEVERS CEDEX

**Objet du marché :**

Fourniture de deux véhicules à deux-roues moto école en location.

**Lieux d'exécution et lieu de livraison :**

INSERR – 122, Rue des Montapins – BP 15 – 58028 NEVERS CEDEX

**Caractéristiques principales :**

L'INSERR procède à une consultation en vue de s'équiper de véhicules à deux-roues moto école, dans le but de former les stagiaires Inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière au permis de catégorie A et aux qualifications. Pas de possibilité de variantes.

Nature et importance des prestations : 7 véhicules à deux-roues moto école en location sur 2 ans.

Proposition de concessionnaires locaux pour l'entretien.

Durée du marché : le marché sera conclu à compter du 30 juin 2008 pour une durée de deux ans.

Date prévisionnelle de début du marché : 30 juin 2008.

**Conditions relatives au marché :**

Voir CCAP.

**Conditions de participation :**

Critères de sélection des candidatures : sans objet

Références requises : sans objet

Nombre de candidats maximal à présenter une offre : sans objet

**Critères d'attribution (par ordre décroissant)**

Prix de la location

Qualité technique de l'offre

Adaptation de la réponse entretien du prestataire

Coût d'utilisation

**Procédure de passation :**

Marché passé selon une procédure adaptée.

**Condition de délai :**

Date limite de réception des offres : 23 mai 2008 à 16h00

**Description :**

Voir CCTP

**Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus :**

INSERR – Pôle Administratif - 122 Rue des Montapins – BP 15 – 58028 NEVERS CEDEX -

Isabelle LARANT-

Tèl 03 86 59 90 52 – Fax 03 86 59 53 82 – Mail : isabelle.larant@inserr.org

**Date d'envoi à la publication : 13 mai 2008**



122, Rue des Montapins  
BP 15  
58 028 NEVERS CEDEX

T : 03 86 59 90 59  
F : 03 86 59 53 82  
E : info@inserr.org

## **MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES PASSE SELON UNE PROCEDURE ADAPTEE**

### **CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES**

#### **Maître de l'ouvrage :**

INSERR  
122, Rue des Montapins  
Bp 15  
58028 NEVERS CEDEX

#### **Objet du marché :**

Fourniture de deux véhicules à deux-roues moto école en location.

#### **Forme du marché :**

Marché à procédure adaptée

#### **Remise des offres :**

Date limite de réception : 23/05/08  
Heure limite de réception : 16h00

#### **Date d'envoi à la publication :**

13/05/08

**Marché Public**

**N° .....**



## Table des matières

### ARTICLE 1

- Objet et durée du marché
  - 1-1 objet
  - 1-2 tranches et lots
  - 1-3 forme et durée

### ARTICLE 2

- Documents contractuels

### ARTICLE 3

- Durée du marché et délai de livraison
  - 3-1 durée du marché
  - 3-2 délai de livraison

### ARTICLE 4

- Conditions générales d'exécution
  - 4-1 Commande
  - 4-2 Livraison
  - 4-3 Conditions conventionnelles d'usage
  - 4-4 Conditions d'usage réglementaire et fiscale
  - 4-5 Responsabilité et garantie
  - 4-6 Assurances
  - 4-7 Kilométrage
  - 4-8 Sinistre
  - 4-9 Véhicule de remplacement

### ARTICLE 5

- Opérations de vérifications – décisions après vérification
  - 5-1 Vérifications
  - 5-2 Admission

### ARTICLE 6

- Garanties contractuelles

### ARTICLE 7

- Retenues de garanties

### ARTICLE 8

- Modalités de détermination des prix
  - 8-1 Répartition des paiements
  - 8-2 Changement de véhicule du fait du constructeur
  - 8-3 Contenu des prix
  - 8-4 Prix de base du marché
  - 8-5 Prix de règlement
  - 8-6 Application de la taxe à valeur ajoutée
  - 8-7 Paiement des cotraitants

### ARTICLE 9

- Avance forfaitaire



## **ARTICLE 10**

Avance facultative

## **ARTICLE 11**

Acomptes et paiements partiels définitifs

## **ARTICLE 12**

Paiement -établissement de la facture

12-1 Mode de règlement

12-2 Présentation des demandes de paiement

12-3 Intérêts moratoires

## **ARTICLE 13**

Clauses techniques

## **ARTICLE 14**

Dispositions applicables en cas de titulaire étranger

## **ARTICLE 15**

Pénalités

15-1 Pénalités de retard

15-2 Pénalités d'indisponibilité

## **ARTICLE 16**

Informations techniques –Formation

## **ARTICLE 17**

Dispositions diverses

## **ARTICLE 18**

Attribution de compétence

## **ARTICLE 19**

Résiliation

## **ARTICLE 20**

Modalités de restitution des véhicules loués en fin de contrat

## **ARTICLE 21**

Obligations du titulaire

## **ARTICLE 22**

Dérogation aux documents généraux



122, Rue des Montapins  
BP 15  
58 028 NEVERS CEDEX

T : 03 86 59 90 59  
F : 03 86 59 53 82  
E : info@inserr.org

Marché Public

N° .....

## ARTICLE 1

### OBJET ET DUREE DU MARCHÉ

#### 1-1. objet :

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Administratives Particulières concernent les prestations ci-dessous désignées

- La mise à disposition, au profit de l'INSERR d'un ensemble de véhicules à deux-roues (moto école) neufs sous forme de location sur deux ans, avec option d'achat ;

- La souscription, par l'intermédiaire du titulaire, d'une assurance dite « perte financière »

- Les propositions nominatives de concessionnaires locaux susceptibles de réaliser l'entretien des véhicules dans le cadre de la garantie constructeurs.

Le titulaire fournira avec chaque véhicule, sans supplément de prix, une documentation en langue française indiquant les caractéristiques techniques des véhicules, ainsi que les procédures courantes d'utilisation et d'entretien.

Type de véhicule	Nombre	Durée
Véhicules de formation Location de véhicules à deux-roues moto école - d'une puissance minimum de 35 kw (47 ch.) - d'un poids minimum à vide en ordre de marche de 170 kilogrammes - équipés d'une selle biplace et deux rétroviseurs homologués - équipés de toutes les barres de protection (avant – arrière et échappement) - livrés montés avec barres de protection	2	2 ans
<b>Entretien</b>		
Entretien des véhicules Exigences du loueur en matière d'entretien Indication de concessionnaires locaux susceptibles de réaliser l'entretien des véhicules dans le cadre de la garantie constructeurs.	2	2 ans

#### 1-2 décomposition du marché

##### 1-2-1 Tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

##### 1-2-2 Lots

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

##### 1-2-3 Phases

Il n'est pas prévu de décomposition en phases.



122, Rue des Montapins  
BP 15  
58 028 NEVERS CEDEX

T : 03 86 59 90 59  
F : 03 86 59 53 82  
E : info@inserr.org

Marché Public

N° .....

## ARTICLE 2

### Documents contractuels

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- l'acte d'engagement daté et signé par le candidat et ses annexes éventuelles ;
- le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières dont l'exemplaire conservé dans les archives de l'INSERR fait seul foi ;
- Cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses annexes éventuelles;
- le bordereau de prix daté et signé par le candidat ;

## ARTICLE 3

### Durée du marché et délai de livraison

#### 3-1- Durée du marché

Pour les véhicules objets du présent marché, il est prévu au départ un couple durée/kilométrage (ce couple est indiqué au C.C.T.P.). Le contrat de location sera donc établi initialement sur cette base.

Afin d'optimiser au mieux la gestion de son parc, l'INSERR se réserve le droit de modifier, en cours de contrat et pour chaque véhicule, le couple durée/kilométrage dans la limite de 30% du kilométrage total.

La durée du marché est de deux ans (24 mois).

#### 3-2-Délais de livraison

Les véhicules objets du présent marché devront être impérativement livrés au 1<sup>er</sup> juin 2007.

## ARTICLE 4

### Conditions générales d'exécution

La prestation doit être exécutée dans les conditions suivantes :

#### 4-1- Commande

Les véhicules proposés seront, dès notification du marché, spécialement achetés par le titulaire en vue de leur location par l'INSERR.

#### 4-2- Livraison

##### 4-2-1- Date de livraison du véhicule – Pénalités de retard

Les véhicules devront être livrés à la date ou dans le délai indiqué à l'article 3.2 du présent C.C.A.P. En cas de retard dans la livraison du ou des véhicules, le titulaire sera passible de pénalités de retard calculées comme suit : 50 euros H.T. par véhicule et par jour de retard et ce en dérogation à l'article 11.1 du C.C.A.G.



122, Rue des Montapins  
BP 15  
58 028 NEVERS CEDEX

T : 03 86 59 90 59  
F : 03 86 59 53 82  
E : info@inserr.org

Marché Public

N° .....

Les pénalités indiquées ci-dessus ne seront pas appliquées si le titulaire s'engage à mettre provisoirement à disposition et à ses frais un ou des véhicules, assurés sans franchise, jusqu'à la livraison du ou des véhicules définitifs. Le ou les véhicules ainsi mis à disposition doivent être de la même gamme que le ou les véhicules objet du marché.

Les véhicules devront être livrés montés et équipés de toutes les barres de protection.

#### 4-2-2- Mise à disposition du (des) véhicule(s)

Pour permettre à l'INSERR d'organiser les opérations de réception, il devra être informé à l'avance (minimum 15 jours) de la date prévue pour la livraison du (des) véhicule(s).

La livraison devra être effectuée à l'adresse suivante :

INSERR  
122, Rue des Montapins  
58000 NEVERS

pendant les heures d'ouverture du service, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

#### 4-2-3- Prise en charge

La livraison des véhicules entraîne le transfert de la garde juridique de ces derniers à l'INSERR. Le point de départ du contrat de location est fixé au jour de la livraison.

#### 4-2-4- Transport

Frais de transport :

Les véhicules sont livrés à destination franco de port. Le titulaire est responsable du mode de transport de ses véhicules dans les conditions prévues à l'article 14.2 du C.C.A.G

Risques inhérents au transport :

Par dérogation à l'article 14.2 du C.C.A.G, les risques afférents au transport jusqu'au lieu de destination ainsi que les opérations de conditionnement, d'emballage, de chargement et d'arrimage incombent au titulaire.

### 4-3- Conditions conventionnelles d'usages

#### 4-3-1- Sous-location

L'INSERR s'interdit de sous-louer le(s) véhicule(s) loué(s) ou de s'en dessaisir de quelque façon que ce soit.

#### 4-3-2 - Sortie du territoire

L'INSERR, si il est à jour de ses obligations, notamment du paiement des loyers, est autorisé à faire circuler temporairement hors de France le(s) véhicule(s) loué(s), dans les pays mentionnés sur la carte verte d'assurance.

Pour les autres pays, l'autorisation écrite du titulaire est expressément requise.

#### 4-3-3- Utilisation

Les véhicules loués sont destinés à n'être utilisés que sur des pistes d'évolution et sur des voies carrossables ouvertes à la circulation.



## 4-4- Conditions d'usage réglementaire et fiscal

### 4-4-1 Circulation

Tout type de transformation du (des) véhicule(s) venant modifier ses (leurs) caractéristiques au regard du Service des Mines est interdit.  
l'INSERR s'engage à conserver en bon état tous les documents de bord du (des) véhicule(s) (carte grise, talon de vignette, etc. ... ). En cas de perte ou de vol, les frais de duplicata seront à sa charge ainsi que toutes les conséquences civiles, pénales ou financières qui pourraient résulter de la perte ou du vol de ces documents.

### 4-4-2- Impôts et taxes

L'INSERR aura la charge exclusive de tous les frais, droits et taxes, présents ou à venir, ainsi que les amendes, afférents à la location, à la possession ou à l'utilisation du (des) véhicule(s).

La carte grise du (des) véhicule(s) sera acquittée par l'INSERR.

### 4-4-3- Réglementation

Le coût de la mise en conformité des véhicules loués aux exigences d'une nouvelle réglementation qui constituerait une obligation incombant au propriétaire - loueur demeure à la charge exclusive du titulaire et ne peut, en aucun cas, être répercuté sur les loyers payés par l'INSERR.

## 4-5- Responsabilités et garanties

### 4-5-1- Garde juridique

En prenant possession des véhicules, l'INSERR en assure la garde juridique et assumera donc les conséquences directes ou indirectes de tout événement survenant pendant la période de location, qu'il soit couvert ou non par son assureur.

### 4-5-2 - Garanties légales et contractuelles du constructeur

Les véhicules loués sont couverts par la garantie du constructeur et par la garantie légale des vices cachés, prévue par les articles 1641 et suivants du Code Civil. Le titulaire fera donc son affaire de tous recours et actions pouvant être exercés à l'encontre du constructeur des véhicules au titre de la garantie conventionnelle ou légale. En cas d'immobilisation supérieure à 48 heures d'un véhicule, à raison d'un dysfonctionnement couvert par l'une ou l'autre de ces garanties, le titulaire s'engage à mettre un véhicule de remplacement similaire à la disposition de l'INSERR sans frais supplémentaires pendant toute la durée d'immobilisation du véhicule concerné. A défaut, le montant du loyer ne sera pas dû pendant toute la durée d'immobilisation du véhicule et le titulaire se verra appliquer une pénalité journalière de 150 euros.

## 4-6- Assurances

### 4-6-1- Nature



122, Rue des Montapins  
BP 15  
58 028 NEVERS CEDEX

T : 03 86 59 90 59  
F : 03 86 59 53 82  
E : info@inserr.org

Marché Public

N° .....

L'INSERR s'engage à souscrire, à effet du jour de la prise en charge du (des) véhicule(s), un contrat d'assurance garantissant au minimum les risques suivants :

- Responsabilité civile pour les dommages causés au tiers, accident en circulation et hors circulation selon les lois et règlements en vigueur;
- Dommages subis par le véhicule loué par suite d'accident avec ou sans collision, avec ou sans tiers identifié;
- Vol, tentative de vol, acte de vandalisme, incendie, catastrophes naturelles;

#### 4-6-2- Valeur à assurer

La valeur à assurer sera au minimum égale à la valeur vénale, à dire d'expert, du véhicule au jour du sinistre, déterminée en incluant la valeur des options, accessoires et transformations, complétant ou modifiant le véhicule à la date de sa livraison à l'INSERR et majorée de la taxe à valeur ajoutée au taux en vigueur à la date du sinistre ainsi que tous les autres impôts et taxes en vigueur à cette date.

#### 4-6-3- Sinistre total

La police d'assurance devra comprendre au profit du titulaire du marché une clause de délégation de paiement des indemnités dues au titre d'un sinistre total ou d'un vol du véhicule.

#### 4-6-4- Sinistre partiel

l'INSERR fera procéder à la remise en état du véhicule à ses frais. Elle percevra directement l'indemnité auprès de son assureur sur présentation de facture acquittée.

#### 4-6-5 Information

l'INSERR, à l'occasion de chacun des événements suivants, transmettra au titulaire les documents suivants :

- lors de la mise à disposition des véhicules : l'attestation d'assurance ou la note de couverture portant mention des garanties et de délégation de paiement de l'indemnité pour sinistre total;
- dans les 30 jours suivant chaque échéance de la police : une copie de la quittance de la prime
- dans les 5 jours de sa survenance : copie de toute déclaration de sinistre;
- dans les 5 jours de sa réception : copie du rapport d'expertise;
- dans les 48 heures d'un vol : une copie de l'attestation de dépôt de plainte et le cas échéant, une copie de l'avis de découverte dès sa réception.

#### 4-6-6- Défaut d'assurance

Si l'INSERR ne respectait pas l'engagement de souscription d'assurance auquel elle s'oblige aux termes des articles 4-6-1 et 4-6-2 ci-dessus, le contrat de location serait alors résilié aux torts de l'INSERR

#### 4-7- Kilométrage



122, Rue des Montapins  
BP 15  
58 028 NEVERS CEDEX

T : 03 86 59 90 59  
F : 03 86 59 53 82  
E : info@inserr.org

Marché Public

N° .....

L'INSERR devra s'assurer en permanence du bon fonctionnement du totaliseur de bord et en signaler sans délai le dysfonctionnement au titulaire par lettre recommandée.

Le kilométrage constitue un élément essentiel du contrat. A ce titre le titulaire pourra à tout moment se faire communiquer le kilométrage des véhicules loués.

En cas d'altération du compteur kilométrique, le titulaire est autorisé à appliquer, depuis la date du dernier relevé justifié jusqu'à la date de remise en état du compteur, un kilométrage journalier calculé sur la moyenne des kilomètres réellement parcourus depuis la mise en service du véhicule, tels que constatés à la date du dernier relevé justifié.

Toute intervention à caractère frauduleux sur le totalisateur kilométrique autorise le titulaire à demander la résiliation du contrat aux torts de l'INSERR.

#### **4-8- Assurance perte financière**

Cette prestation permet en cas de sinistre total ou de vol non retrouvé de garantir à l'INSERR la différence entre la valeur estimée par l'expert (valeur vénale) et la valeur financière du véhicule au jour du sinistre (inscrite dans les comptes du titulaire).

Le titulaire du marché inclura dans le loyer une assurance dite « perte financière ». La garantie prendra effet au jour de la livraison des véhicules et cessera à la fin du marché de location, quel qu'en soit le motif.

#### **4-9 Sinistre**

##### **4-9-1 Sinistre partiel**

En cas de sinistre partiel, l'INSERR continuera d'être tenu au paiement régulier des loyers et devra procéder à ses frais à la remise en état du véhicule.

##### **4-9-2 Sinistre total**

Si le véhicule est déclaré techniquement ou économiquement irréparable par l'expert mandaté par la compagnie d'assurance, la location sera résiliée de plein droit à la date du sinistre.

L'INSERR devra alors régler au titulaire, sauf à compenser avec le montant des sommes perçues de l'assureur, une indemnité forfaitaire pour perte totale égale à la valeur financière du véhicule, à la date du sinistre.

Le montant de la valeur financière du véhicule devra être justifié par un tableau d'amortissement reprenant les données de base du contrat.

##### **4-9-3 Vol**

En cas de vol, si le véhicule n'est pas retrouvé 30 jours après la déclaration, la location sera résiliée de plein droit à la date du vol et l'INSERR devra verser au titulaire, sauf à compenser avec le montant des sommes perçues de l'assureur, l'indemnité définie à l'article 4-9-2.

### **ARTICLE 5**

#### **Opérations de vérifications -décisions après vérifications**

##### **5-1-Vérifications**

Les vérifications quantitatives et qualitatives sont effectuées au moment de la livraison des véhicules dans les conditions prévues à l'article 20.2 du CCAG.

##### **5-2- Admission**



122, Rue des Montapins  
BP 15  
58 028 NEVERS CEDEX

T : 03 86 59 90 59  
F : 03 86 59 53 82  
E : info@inserr.org

Marché Public

N° .....

Suite aux vérifications, les décisions d'admission, de réfaction, d'ajournement ou de rejet sont prises dans les conditions prévues à l'article 21 du CCAG par le Directeur Général de l'INSERR.

## **ARTICLE 6**

### **Garantie**

Le candidat précisera la durée de garantie du constructeur pour les véhicules objets du présent marché. Elle ne pourra en aucun cas être inférieure à 2 ans.

Le point de départ de la garantie est la date du jour d'admission des véhicules.

## **ARTICLE 7**

### **Retenue de garantie**

Sans objet.

## **ARTICLE 8**

### **Modalités de détermination des prix**

#### **8-1-Répartition des paiements**

L'acte d'engagement indique éventuellement ce qui doit être réglé respectivement au fournisseur à ses cotraitants et sous-traitants éventuels.

#### **8-2- Changement de véhicule du fait du constructeur**

En cas de changement apporté par le constructeur à l'un quelconque des véhicules retenus par l'INSERR et touchant à la finition, la motorisation, les accessoires, etc..., le titulaire devra en aviser la personne publique dès qu'il en a connaissance, et en tout état de cause, avant la date prévue pour la livraison.

Cette information devra s'effectuer par courrier et être accompagnée du descriptif du ou des véhicules proposés en remplacement.

Si les caractéristiques du ou des véhicules proposés sont au moins égales à celles du ou des véhicules remplacés et si les prix initiaux du marché sont maintenus la personne publique ne pourra pas refuser cette substitution.

Si les caractéristiques du ou des véhicules proposés sont inférieures à celles du ou des véhicules remplacés, le titulaire devra accompagner sa proposition de substitution d'une nouvelle offre tarifaire. Cette proposition sera examinée par la personne publique et fera ensuite l'objet d'une décision d'acceptation ou de refus. Dans ce dernier cas, le marché sera résilié et le titulaire ne pourra réclamer aucune indemnité à ce titre.

#### **8-3-Contenu des prix**

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, à la manutention, à l'assurance, au stockage, au transport jusqu'au lieu de livraison ou d'installation.

Le marché est traité à prix unitaires. Les prix unitaires du bordereau de prix seront appliqués aux quantités réellement exécutées.

Pour chaque véhicule, le montant du loyer initial est calculé sur la base du couple durée/kilométrage retenu comme hypothèse de départ.

Ajustement en cours de contrat :



122, Rue des Montapins  
BP 15  
58 028 NEVERS CEDEX

T : 03 86 59 90 59  
F : 03 86 59 53 82  
E : info@inserr.org

Marché Public

N° .....

A l'issue de la première année de location, le titulaire procédera, pour chaque véhicule, à la comparaison du kilométrage réellement parcouru et du kilométrage contractuel prorata temporis. En cas d'écart kilométrique l'INSERR se réserve le droit de pouvoir substituer au couple durée/kilométrage initialement prévu un nouveau couple durée/kilométrage mieux adapté à l'usage du véhicule. Le loyer sera établi sur la nouvelle base retenue au moyen de la formule d'ajustement proposée par le titulaire.

Le nouveau loyer ainsi recalculé se substituera au loyer initial pour la période de location restant à courir au titre du contrat.

Ajustement en fin de contrat :

Lors de la restitution des véhicules, le titulaire procédera, en fonction de la durée effective de location, à la comparaison du kilométrage parcouru et du kilométrage contractuel prorata temporis. En cas d'écart, le loyer cumulé sera alors recalculé au moyen de la formule d'ajustement proposée par lui et jointe avec le bordereau des prix et en tenant compte de la durée et du kilométrage réels

La liquidation de cet ajustement incombe au titulaire. Il adressera une facture à l'INSERR dans le mois qui suit la date de restitution du ou des véhicules concernés.

Les travaux de remise en état standard excédant ceux consécutifs à l'usure normale tels que définis à l'article 18 du présent document feront l'objet d'une facturation spéciale émise par le titulaire.

#### **8-4 Prix de base du marché**

Le prix de location de chaque véhicule est calculé en fonction du couple durée/kilométrage initialement retenu. Le prix de location ainsi défini comprend :

- le coût de la location stricto sensu pour chaque véhicule
- le coût de l'assurance « perte financière »
- les frais de livraison
- les frais d'enlèvement et de reprise du véhicule en fin de location à l'INSERR

#### **8-5-Prix de règlements**

Les prix sont fermes sous réserve des ajustements éventuels du couple durée/kilométrage.

#### **8-6-Application de la taxe à la valeur ajoutée**

Il sera fait application des taux de TVA en vigueur au jour de l'exécution des services.

#### **8-7-Paiement des cotraitants**

Dans le cas d'un groupement solidaire, la signature du projet de décompte par le mandataire vaut acceptation par celui-ci de la somme à payer éventuellement à chacun des entrepreneurs solidaires, compte tenu des modalités de répartition des paiements prévus dans le marché.

### **ARTICLE 9**

#### **Variantes - options**

##### **9-1 variantes :**

Sans objet.



122, Rue des Montapins  
BP 15  
58 028 NEVERS CEDEX

T : 03 86 59 90 59  
F : 03 86 59 53 82  
E : info@inserr.org

**Marché Public**

**N° .....**

**9-2 options :**

Sans objet.

**ARTICLE 10**

**Renseignements complémentaires**

Pour tout renseignement complémentaire concernant ce marché, les candidats peuvent s'adresser à :

INSERR  
122, Rue des Montapins  
BP 15  
58028 NEVERS CEDEX  
Contact : Isabelle LARANT  
Tèl : 03 86 59 90 52  
Fax : 03 86 59 53 82  
Mel : isabelle.larant@inserr.org



122, Rue des Montapins  
BP 15  
58 028 NEVERS CEDEX

T : 03 86 59 90 59  
F : 03 86 59 53 82  
E : info@inserr.org

**Marché Public**

**N° .....**

## **MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES PASSE SELON UNE PROCEDURE ADAPTEE**

### **BORDEREAU DES PRIX**

#### **Maître de l'ouvrage :**

INSERR  
122, Rue des Montapins  
Bp 15  
58028 NEVERS CEDEX

#### **Objet du marché :**

Fourniture de deux véhicules à deux-roues moto école en location.

#### **Forme du marché :**

Marché à procédure adaptée

#### **Remise des offres :**

Date limite de réception : 23/05/08  
Heure limite de réception : 16h00

#### **Date d'envoi à la publication :**

13/05/08

**FOURNITURE DE 7 VEHICULES**

<b>DESIGNATION</b>	<b>PRIX UNITAIRE LOYER MENSUEL</b>
<p>Véhicules de formation</p> <p>Location de véhicules à deux-roues moto école</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Véhicules de série courante</li> <li>- d'une puissance minimum de 35 kw (47 ch.)</li> <li>- Genre MTT2 (carte grise)</li> <li>- d'un poids minimum à vide en ordre de marche de 170 kilogrammes</li> <li>- équipés d'une selle biplace et deux rétroviseurs homologués</li> <li>- équipés de toutes les barres de protection (avant – arrière et échappement)</li> <li>- livrés montés avec barres de protection</li> </ul>	<p>Montant HT :</p> <p>TVA :</p> <p>Montant TTC :</p>
<p>Montant HT en toutes lettres :</p>  <p>Montant TTC en toutes lettres :</p>	

A compléter par le candidat  
Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_



122, Rue des Montapins  
BP 15  
58 028 NEVERS CEDEX

T : 03 86 59 90 59  
F : 03 86 59 53 82  
E : info@inserr.org

## ENTRETIEN DES VEHICULES

Document estimatif non contractuel

DESIGNATION	PRIX ANNUEL INDICATIF
Entretien courant (pièces et main d'œuvre) d'un véhicule (estimation annuelle : 5 000 kilomètres)	Montant mini HT :  Montant maxi HT :

Liste des concessionnaires locaux susceptibles de réaliser l'entretien des véhicules dans le cadre de la garantie constructeur :

-  
  
-  
  
-  
  
-

**Marché Public**

**N° .....**